

Le Vendredi 16 Octobre 2026
Pour information et diffusion

COMMUNIQUÉ 51/2026

URBANISME

Un guichet unique en ligne pour simplifier les démarches



Déjà ancrée dans nos habitudes depuis son lancement en 2022, la dématérialisation des demandes d'urbanisme devient aujourd'hui un canal à privilégier. Notre collectivité accélère en effet sa transition numérique et invite plus que jamais les usagers à utiliser son guichet unique en ligne pour tous leurs projets de construction.

Depuis le 1er janvier 2022, notre Communauté de communes s'engage pour la modernisation des services publics. Pour la construire d'une maison, l'installation d'une piscine, la modification d'une façade ou encore la réalisation d'un agrandissement, les usagers sont invités à déposer toutes leurs demandes **d'autorisation d'urbanisme** par voie électronique sur la plateforme : <https://cc-clermontais.geosphere.fr/guichet-unique>

POURQUOI CHOISIR LE DÉPÔT EN LIGNE ?

Notre collectivité **incite fortement l'ensemble des usagers (particuliers et professionnels) à privilégier cette démarche dématérialisée**, qui offre de nombreux avantages :

- ➔ **Simplicité et accompagnement** : dépôt du dossier en quelques clics. La plateforme en ligne aide à la constitution du dossier étape par étape et réduit le risque d'oublier des pièces obligatoires.
- ➔ **Accessibilité et rapidité** : portail ouvert 24h/24, 7 jours/7. Plus besoin de se déplacer ou de respecter les horaires d'ouverture de la Mairie.
- ➔ **Pratique** : suivi de la demande en temps réel Vous recevez un accusé de réception instantané et pouvez suivre l'avancement de l'instruction de votre dossier en un clic.
- ➔ **Économique** : zéro frais d'affranchissement postal et plus besoin d'imprimer les plans et formulaires en de multiples exemplaires papier.
- ➔ **Sécurité** : le compte est personnel et confidentiel.

COMMENT FAIRE ?

1. Se **connecter** sur notre guichet unique : <https://cc-clermontais.geosphere.fr/guichet-unique>
2. **Créer** son compte ou s'identifier via **FranceConnect**.
3. **Remplir** le formulaire en ligne et joindre ses pièces justificatives (plans, photos).
4. **Valider** ! Le dossier est immédiatement transmis à nos services instructeurs.



Le dépôt au format papier reste bien sûr possible pour les administrés qui ne disposent pas d'un accès internet, mais le recours au numérique reste la méthode la plus rapide et la plus efficace pour le traitement de vos projets.

